

Réponse APOL du 24.09 2025 - email#1 07.09.2025

Demande d'accès à l'information – mesures de contrôle de vitesse à Chexbres

Monsieur,

Comme convenu dans mon courriel ci-dessous et selon la loi sur l'information (Linfo), je vous prie de trouver les éléments de réponse suivants :

§ Police Lavaux ne possède que des radars dits « mobiles » de type TruCam (radars laser).

§ Seuls deux opérateurs policiers et cinq assistants de sécurité publique sont autorisés à procéder à des contrôles de vitesse. Les patrouilles n'en font donc pas.

§ Sur les deux dernières années, une quinzaine de contrôles de vitesse ont été effectués sur différents axes de la commune. Il est à préciser que les axes structurants en périphérie de la commune se prêtent mieux à des contrôles de vitesse que dans la ville de Chexbres.

§ S'agissant des autres mesures, nous avons effectué 23 contrôles de circulation à différents endroits de la commune et assuré diverses présences lors des rentrées scolaires.

§ Récemment, nous avons installé un compteur de charge sur la route du Genevrex durant une semaine au début septembre. Il en ressort que la norme V85 indique une vitesse moyenne de 48 km/h en direction de Vevey et de 45 km/h en direction de Puidoux. Ceci nous indique que la vitesse prescrite sur cet axe est majoritairement respectée et donc conforme à la norme.

J'adresse la présente réponse en copie au Municipal de police de la commune de Chexbres, Monsieur Jean-François Chevalley.

En espérant ainsi avoir répondu utilement à vos questions, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.